# OFFICIEL.

## LÉGISLATURE D'ETAT.
## CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Samedi, 14 février 1846.

La séance est ouverte conformément à l'ajournement.

Sur motion, MM. Gilbert de Caddo, Mons de Calcasieu, et Sandridge de Bossier, prêtent le serment constitutionnel.

M. Smith annonce qu'il proposera prochainement les bills suivants, intitulés :

Acte pour diviser l'Etat en districts judiciaires, et y établir des cours de district.

Acte pour la nomination de pilotes pour le port de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour abolir la charge de Recorder des naissances et décès dans la paroisse d'Orléans.

M. Toomey soumet les résolutions suivantes, qui sont adoptées :

1. Résolu, que le nombre des membres du comité des élections soit élevé à cinq ;

Que le nombre des membres du comité judiciaire soit élevé à onze ;

Que le comité du budget soit composé de cinq membres ;

Que le comité de l'éducation publique soit composé de neuf membres ;

Que le comité de révision et des affaires à terminer soit composé de cinq membres ;

Et que le comité d'enrôlement soit composé de cinq membres.

2. Il est résolu, que le comité de l'agriculture, des manufactures et du commerce soit divisé, qu'il y ait un comité de l'agriculture composé de sept membres, et un comité du commerce et des manufactures, composé de cinq membres.

3. Il est résolu qu'outre les comités établis par la coutume, il y aura dorénavant les comités suivants :

Un comité des relations fédérales composé de sept membres ;

Un comité des bâtisses publiques, composé de cinq membres ;

Un comité des impressions, composé de cinq membres ;

Et un comité des affaires paroissiales, composé de sept membres.

M. Carrigan soumet la résolution suivante :

Il est résolu que le nombre des journaux quotidiens suivants, soient commandés pour l'usage des membres de la Chambre, à savoir : le *Courrier*, le *Pupin*, le *Jeffersonian*, l'*Abeille*, le *Picayune*, le *Delta*, le *Bulletin*, et le *Commercial Times*.

M. Pike fait la motion d'amender la susdite résolution, en y ajoutant le journal français, la Réforme.—Cet amendement est adopté.

Sur motion de M. Kelly, le nombre 98 est inscrit dans le blanc, et la résolution ainsi amendée est adoptée.

M. Pike annonce qu'il proposera prochainement un bill intitulé :

Acte pour amender l'article 112 de la Constitution de l'Etat, relatif au siège du gouvernement.

M. Read annonce, conformément à l'article 112 de la Constitution, il proposera un bill intitulé :

Acte pour désigner et fixer le siège du gouvernement.

M. Lyons soumet la résolution suivante, qui est adoptée :

Il est résolu, que l'impression du discours inaugural du Gouverneur, soit ordonnée à mille copies en anglais et mille copies en français, pour l'usage des membres de cette Chambre.

M. Kelly soumet une pétition de divers citoyens de la paroisse de Calcasieu, relative au siège de M. Moss, membre autorisé à représenter la dite paroisse.

M. Bonnaud annonce qu'il proposera prochainement un bill intitulé :

Acte pour abroger les cours de police, et pour conférer leurs devoirs dans les affaires paroissiales aux justices de paix.

Sur motion, la séance est levée, jusqu'à lundi, à 10 heures du matin.

## JOURNAL DU SÉNAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Lundi, 16 février 1846.

Le Sénat est assemblé conformément à l'ajournement.

Furent présens :—MM. Trasimond Landry, Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat ; Adams, Allen, Bell, Brashear, Caulfield, Couvillon, Dauney, Dear, Durant, Farmer, Garcia, de St. Charles, Garcia de Jefferson, Hunter, Kenner, Mayo, Marks, Martin, McWhorter, Nicholas, Parham, Porche, Richardson, Scott, Scranton, Soulé, Strickland, Taylor et Maurice White.

Sur motion de M. Brashear, M. Dupre, sénateur en par les paroisses St. Landry et Calcasieu, prête le serment d'office, et prend son siège.

Sur motion de M. Scott, M. Thomas C. Porter sénateur élu par les paroisses Caddo, Sabine et De Soto, prête le serment d'office et prend son siège.

M. Hunter donne avis qu'il présentera les bills suivants :

Acte pour établir le siège du gouvernement dans la ville d'Alexandrie, dans la paroisse des Rapides.

Acte pour établir des Ecoles gratuites dans cet Etat.

Acte définissant les devoirs des juges de paix ;

Acte pour abroger la première section de l'acte concernant les mesures de police envers les esclaves, dans certains cas et pour d'autres objets ;

Acte pour pourvoir au transfert des affaires civiles et criminelles, conformément à l'article 115 de la Constitution.

M Parham donne avis qu'il présentera les bills suivans :

Acte pour protéger les intérêts des citoyens de la Louisiane, qui sont débiteurs ou seront débiteurs des Banques ou autres corporations des autres Etats ;

Acte pour abroger l'article 746 du Code de Procédure ;

Acte pour accorder le droit de prescription sur $20 acres de terre aux personnes qui sont établies ou qui s'établiront sur ces terres qui ont été choisies ou qui seront choisies par l'Etat à l'usage des ameliorations internes.

M. Scranton donne avis qu'il présentera les bills suivans :

Acte pour abolir dans tous les cas la peine de mort dans cet Etat ;

Acte constituant comme dérit la médisance ou la calomnie verbale ;

Acte pour modifier les jugemens par les jurés, construire les jures, sous l'information de la Cour, juger de la loi, aussi bien que des faits ;

Acte taxant un devoir aux jures dans les affaires criminelles, de fixer la peine ; selon la nature de l'affaire et conformément à la loi.

Acte à l'effet de constituer dans certains cas, les jurés en une Cour investie de pouvoirs spéciaux pour entendre et examiner les juges de district, d'agir vis-à-vis deux, après enquête, selon la nature du cas, et selon la loi et la justice.

M. Soulé donne avis qu'il présentera un bill intitulé :

Acte pour créer la charge de notaire de paroisse, dans et pour les diverses paroisses de l'Etat, et pour définir les devoirs du dit notaire.

M. McWhorter présente une pétition signée par Ann Van Aken, indiscrète demandant à être émancipée.

Sur motion, cette pétition est renvoyée au comité judiciaire.

M. Hunter présente la résolution suivante :

Résolu que l'ingénieur de l'Etat soit requis de faire savoir au Sénat ce qui concerne les travaux à faire à l'ouverture du *Bois-Cocq*, et aussi de faire savoir si la navigation de la rivière Rouge sera livrée par ces travaux et de donner en même temps toutes autres informations sur ce sujet qui seront nécessaires et importantes.

Sur motion et après dispense des règles, la dite résolution est adoptée.

M. Scott demande que le nombre des membres du comité d'instruction publique soit augmenté de *trois à sept membres*.

Cette motion est provoquée.

M. Adams présente la résolution suivante :

Résolu qu'un comité composé de trois membres du Sénat soit nommé à l'effet d'examiner et de faire un rapport sur la situation des Banques hypothécaires et de suggérer les moyens qui il croira nécessaires pour rétablir et maintenir le crédit de l'Etat.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Brashear présente un bill intitulé :

Acte pour la translation du siège du gouvernement. Ce bill subit sa 1ère lecture.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Darant présente le bill suivant :

Acte pour définir les titres des votants, aux élections tenues en vertu des actes de l'Assemblée générale de la Louisiane, et pour l'élection des corporations politiques.

Ce bill subit sa 1ère lecture.

M. Durant demande que le Sénat se dispense des règles et que le dit bill subisse sa 2de lecture.

La motion est rejetée.

M. Durant, conformément à l'avis qu'il en avait donné, présente le bill suivant :

Acte pour définir l'éligibilité des personnes élues par le peuple aux emplois publics, en vertu de tous les actes de l'Assemblée Générale de la Louisiane, et pour les corporations politiques.

Ce bill subit sa 1ère lecture.

M. Mayo présente la résolution suivante, laquelle est adoptée :

Résolu que jusqu'à ce que l'imprimeur d'Etat soit en exercice, le Sénat soit chargé de faire exécuter les impressions nécessaires.

M. Taylor présente la résolution suivante :

Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé à l'effet de s'enquérir et de faire son rapport aussitôt que possible sur le mode le meilleur et le moins cher de faire exécuter les impressions ordonnées par l'Etat.

Pendant la discussion de ladite résolution, M. Ayers, greffier de la Chambre des Représentans, informe le Sénat que les membres de la Chambre étaient prêts à recevoir les membres du Sénat, dans la salle des séances, à l'effet de procéder à l'élection d'un Congressman pour représenter cet Etat dans le Sénat des Etats-Unis.

Sur motion de M. Durant, le Sénat s'est rendu dans la Chambre des Représentans.

La liste des membres étant lue, il a paru que 30 sénateurs et 98 représentans Total 125 étaient présens.

M. Adams, du Sénat, nomme M. Solomon Downs comme candidat.

M. Adams, du Sénat, nomme M. John R. Grymes comme candidat.

M. Carrigan, de la Chambre, informe la Législature que Robert C. Nicholas n'est pas candidat.

M. Ayers, de la Chambre, informe la Législature que M. Thos. Gayarre ni M. Miles Taylor n'étaient pas candidats.

M. Lee, de la Chambre, informe la Législature que John Sidell n'est pas candidat.

L'appel des membres du Sénat étant fait, il a paru Durant, Farmer, Hunter, Mayo, Porche, Porter, Scott, Soulé, Strickland, Taylor, McNicholas, Richardson, Scott, Scranton, Soulé, Strickland, Taylor et Maurice White avaient votés pour Solomon W. Downs—30 voix.

Et MM. Adams, Allen, Brashear, Dupre, Garcia de St. Charles, Garcia de Jefferson, Kenner, Marin, McWhorter avaient votés pour John R. Grymes—9 voix.

L'appel des membres de la Chambre étant fait, il a paru que MM. Randall, Orateur de la Chambre, Bonton, Burkham, Carrigan, Calongne, Cook, Chambliss, Callihan, Cullom, Carr, Cockerham, Chandler, Drew, Eastland, Fisher, Fourcatis, Garet, Debouchel, Gilbert, Jodnion, Kelly, Lee, Landry, Griffin, Levy, Moise, McVea, Morgan de St. Tammany, Morgan, de Pointe Coupee, Montgomery, Moore, Moss, Newport, Ogden, des Rapides, W. W. Pugh, J. T. Pugh, Patterson, Plauche, Philips, Peck, Reif, Read, Ragan, St. Martin, Smart, Sterling, Reif, Read, Thézard, Texada, Trichell, Toomey, Thompson, Vapson, William, Williams, Whittington, ont votés pour M. S. W. Downs—56 voix.

Et MM. Aubert, Avery, Beauregard, Brou, Bryan, Conrad, Coie, Cassard, Davenport, Dupuy, Decuir, Derbès, Forner, Gardner, Hebert, Hudson, Jones, Lewis, Mather, Martin, Nettleton, Ogden d'Orléans, Olivier, Pilié, Prévost, Porter, Smith, Sorapson, Young et Zacharie ont voté pour John R. Grymes—36 voix.

MM. Bullitt et McDonald votent pour E. Sparrow—2 voix.

M. Farrar vote pour M. R. Hunt—1 voix.

M. Solomon W. Downs, ayant obtenu la majorité des voix est proclamé par le président du Sénat, du Gouverneur de cet Etat, pour représenter l'Etat de la Louisiane dans le Sénat du Congrès des Etat-Unis pendant six ans à dater du 4 mars 1847.

Sur motion de M. Marks, du Sénat, le Sénat est rentré dans la salle de ses séances.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain, à 11 heures A. M.

# INSTRUCTION.

## INSTITUTION DE DEMOISELLES,
(ÉTABLISSEMENT-RETRAITE.)
**Fondée en 1832 par Madame Leiris,**
Et dirigée depuis 1840 par
**MADAME DESHAYAUX,**
RUE DES REMPARTS, ENCOGNURE DERVILLIE.

L'INSTRUCTION reçue dans cet établissement s'étend, depuis la lecture et la grammaire, jusqu'aux notions générales et raisonnées de littérature et de sciences, indispensables à toute bonne éducation.

L'enseignement des différentes branches est à part entagé.

LE FRANÇAIS, L'HISTOIRE, LE LITTERATURE, L'ARITHMETIQUE et les éléments de SCIENCES sont professés par M. A. DESHAYAUX, qui y consacre tout son temps.

L'ANGLAIS est sous la direction de MADAME DESRAYAUX. Le docteur MACAULEY en professe la partie philosophique et littéraire.

L'enseignement élémentaire et la surveillance sont confiés à plusieurs dames, et plus spécialement à deux anciennes élèves de l'Ecole Royale de St. Denis, formées par leur éducation même aux habitudes de régularité et d'ordre.

L'ANGLAIS et le FRANÇAIS sont également cultivés; et le mélange des élèves créoles et américaines donne à toutes une occasion continuelle de langage pratique.

La MUSIQUE (piano, solfége et chant) est aussi sous la direction de MADAME DESHAYAUX, aidée de quelques dames, notamment de MADAME BERSGUIER, dont le nom est connu du monde musical.

La direction veille à l'accomplissement des devoirs religieux pour les élèves pensionnaires. Un prêtre, autorisé par l'évêque, vient, deux fois la semaine, faire une instruction religieuse dans l'établissement, et préparer à la première communion, qui est l'objet d'un soin spécial.

Les examens de MUSIQUE ont lieu, comme les années précédentes, de novembre en avril, le premier samedi de chaque mois, à 6 heures P. M.

Vers la fin de mai, examen général et distribution de prix.

CONDITIONS :

| | | |
|---|---|---|
| Pension et instruction générale, | par mois, | $15 |
| Demi pension, | do. avec blanchissage, | do. 20 |
| Demi pension, | | 16 |
| Externes, | | 11 |
| Piano, | | 12 |
| Solfége, | | 8 |

(N. B.)—Deux dames sont attendues de *Paris* incessamment (par l'Andelle), pour compléter le personnel de l'institution; l'une pour l'enseignement et la surveillance; l'autre pour la musique, chant et piano. 28 oct

## CHANGEMENT DE DOMICILE.
## Pensionnat de jeunes Demoiselles,
Dirigé par Mme GRANET.

MADAME GRANET a l'honneur de prévenir les parens, que depuis le 15 novembre, son institution a été transportée de la rue Bourbon au No. 86, RUE DE LA DAUPHINE, entre ROYALE et BOURBON.

Ce nouveau local répond, mieux encore que celui qu'elle a quitté, à toutes les exigences d'un pensionnat de demoiselles. Une belle maison dont les vastes appartemens offrent toutes les ressources désirables pour les classes et les dortoirs, une grande cour bien aérée et parfaitement fermée où les élèves peuvent prendre leurs récréations, tels sont les avantages qui ont décidé Mme GRANET, et qui seront sans nul doute appréciés par les parents.

Mme GRANET, secondée par sa fille aînée, exerce une surveillance toute maternelle sur les élèves qui lui sont confiées; elle fait vivre ses pensionnaires tout-à-fait au sein de sa famille et ne néglige rien pour leur donner une tenue convenable et de bonnes manières.

L'instruction, donnée dans le pensionnat de Mme GRANET, est des plus complètes et des plus soignées. La lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, la mythologie, l'histoire, la littérature, les sciences, y sont enseignées par des professeurs qui ont fait leurs preuves. Cuter MM. Theillard, Hy. Nonès et Lord, s'est donner la certitude que tous les cours soit en anglais, soit en français, sont faits avec une conscience et un talent qui doit en assurer le succès.

Des instructions religieuses sont faites dans l'instruction par M. Leane, et les jeunes personnes sont préparées à la première communion.

La musique est l'objet d'une attention toute spéciale; des cours de solfége et de chant qui sont fort suivis et qui ont déjà donné les résultats les plus heureux, sont professés par M. Brocard qui fait faire à ses élèves de rapides progrès. Chaque mois ont lieu des examens auxquels assistent les parents de chaque des élèves. M. Brocard donne aussi des leçons particulières. Le piano et la harpe sont enseignés par Mme E. Granet.

M. Duvert donne des leçons de danse. 29 oct—6m

## ORLEANS HIGH SCHOOL.
## LYCÉE D'ORLEANS.

CET établissement, qui n'a pas encore trois années d'existence, a pris un développement rapide sur le *plan* tracé par ses fondateurs, MM. MERVOYER, WYNDHAM et EVERETT. L'enseignement solide et régulier, un élan nouveau imprimé à l'étude des langues anciennes, l'attention scrupuleuse des directeurs à ne pas confier qu'à des hommes connus et voulés par état à l'enseignement, l'importance attachée à la stabilité du personnel, sa prépondérance légitime assurée à la langue anglaise, ont mérité au Lycée d'Orléans la place honorable qu'il occupe aujourd'hui parmi les institutions académiques du Sud de l'Union.

L'Enseignement comprend les langues latine, grecque, anglaise, française et espagnole ; l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, la physique, l'astronomie, la littérature, la philosophie, l'histoire, la géographie et la tenue des livres.

Toutes ces branches, excepté la langue française, s'enseignent généralement en anglais.

Tous les cours de latin, de grec, d'anglais, de français, d'espagnol et des mathématiques se font tous les jours; ceux des autres branches ont lieu trois fois par semaine, à moins que le nombre des élèves ne rendît nécessaire un temps plus étendu.

Les élèves, les élèves s'acquittent de leurs tâches sous les yeux de deux prefets d'études spécialement chargés de surveiller leur travail et de maintenir le bon ordre dans toutes les exercices.

Jalouse de répondre autant qu'il est en eux aux encouragemens qui secondent leurs efforts, les directeurs ont introduit récemment d'importantes améliorations dans le matériel du Lycée. Un vaste édifice y a été construit et de nombreuses salles de classe convenablement disposées.

L'établissement est situé dans la partie la plus saine de la ville. Depuis sa fondation il n'a pas été à l'abri de toute espèce de maladie.

Les Directeurs ne tolèrent aucune intervention de la part des parens, en ce qui concerne les reglemens disciplinaires.

On n'admet que les enfans qui savent déjà lire et écrire.

Les pensionnaires paient, $20 par mois.
Les demi-pensionnaires, 15
Les externes, pour les classes avancées, 12
pour les classes inférieures, 9

Les statuts et reglemens du Lycée se trouvent à l'institution et chez les principaux libraires de la ville.

27 janvier

## COLLEGE DE MANDEVILLE.

La confiance publique a déjà récompensé le dévouement des directeurs de cette institution. Le nombre des élèves y est plus considérable qu'on ne pouvait l'espérer d'après le court laps de temps qui s'est écoulé sous la direction actuelle. Le collège a été assez heureux pour se concilier des patrons parmi les citoyens les plus intelligents et les plus influents de la Louisiane.

Le succès du collège doit être attribué en partie aux avantages de la localité: les bâtimens en sont d'une vaste étendue et admirablement adaptés à leur destination. Un steamboat établit des communications réguliers entre les élèves et leurs parents. La santé et la récréation des élèves sont favorisées par les bains du lac durant l'été et les promenades faites à l'ombre des bois voisins.

Mais ce n'est pas seulement à son heureuse situation que le collège doit sa prospérité. Le resultat des derniers examens a prouvé que les directeurs ont réunis dans le choix des professeurs et que la conduite du public leur a été accordée à juste titre.

Pour la mettre encore davantage en viennent d'ajouter à leur personnel de professeurs, qu'ils consacrent tout entier, Mr. Roe, dont le nom est déjà favorablement connu du public.

La lingerie sera tenue par une personne capable, dont Mme McManus surveillera, en outre, le travail. Mme McManus a bien voulu se charger, en outre, de ces soins maternels dont les jeunes enfants peuvent difficilement se passer.

FÉLIX McMANUS,
10 jan Président.

## FRANKLIN HIGH SCHOOL.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il a ouvert, Lundi, 3 novembre, une institution pour l'éducation des jeunes gens, dans la belle et commode maison, située rue Condé, 163.

En ouvrant une nouvelle institution, le soussigné croit devoir donner aux parens et tuteurs qui pourraient lui confier leurs enfans, l'assurance qu'il a pris la ferme détermination de consacrer à leur éducation tout son temps et tous ses facultés.

Le personnel de l'établissement se composera, en outre du soussigné, de quatre professeurs, deux Anglais, un Français et un Espagnol. Le Grec et le Latin seront enseignés par un des professeurs anglais, et le Principal se chargera des classes de mathématiques.

L'établissement recevra des Externes, des Pensionnaires et des demi Pensionnaires. Les Pensionnaires seront reçus au sein de la famille du Principal qui, avec l'assistance des dames qui en font partie, surveillera avec vigilence leur éducation dans la maison, à table et dans le cercle de sa société.

Le soussigné croit devoir appeler l'attention des créoles sur les avantages que leur offre le FRANKLIN HIGH SCHOOL, pour acquérir et parler purement l'anglais, qui est la langue exclusive de son intérieur.

Les pensionnaires paieront $20 par mois; les demi-pensionnaires $15; les externes $6, $9 et $12, selon leur classe. La musique et le dessin seront enseignés par les meilleurs maîtres, aux frais des élèves.

LEWIS ELKIN.
Ex-principal du Orleans High School et du Collège Mandeville.

## COLLEGE MAÇONIQUE.

*Etablissement sous le patronage de la Grande Loge du Kentucky.*

CETTE institution florissante, ayant le pouvoir de conférer les degrés universitaires, offre aux habitans du Sud les plus grands avantages. Elle est située dans une des plus belles parties de l'ouest du Kentucky, à Lagrange, comté de Oldham, à 25 milles de Louisville, 18 de Shelbyville, 38 de Francfort et 6 de Westport, sur l'Ohio. La ville contient environ 300 habitans, et la société y est établie sur les solides bases, intellectuelles et morales.

Le cours d'études embrasse les mathématiques, les langues anciennes et modernes, la philosophie et l'histoire naturelle. La *Faculté* est composée du Provseur, qui professe les sciences morales, d'un professeur de mathématique, d'un professeur de langues et d'un maître d'éléments, chargé du département préparatoire. La haute réputation du Proviseur, les talens des professeurs qui le secondent, sont une sûre garantie de progrès pour les élèves.

Les prix sont très modiques, savoir :

| | |
|---|---|
| Département préparatoire, par année, | $12 |
| Classes du collège par année, | 90 |
| Pension, blanchissage, &c. par semaine, de | $1 50 à 1 75. |

D'après ce chiffre, on peut s'assurer que pour un élève, l'année scholastique de 10 mois coûtera, pour l'enseignement, la pension, logement, blanchissage, éclairage et chauffage, une moyenne de $76.

Pour plus amples informations, s'adresser au

Révérend J. R. FINLEY, A. M. Proviseur.

Ou à James G. Blair, agent pour la Louisiane, chez MM. Reyburn, Scott & Cie. No. 80 rue du Camp, Nlle. Orléans.

Références—Martin Owen & Co., Maunsel White & Co., capt Grayson, A. des E. U.; Reyburn, Scott & Co. N. Orléans, Amos Adams, Esq. Baton Rouge, Lee, Thomas Nashville, Tenn., Rev. C. B. Parsons, Mn. Louis, Mo.; William Stewart, Esq.; Charles Tilden, Esq., Louisville, Ky.; Mason Pilcher, Esq., Bayou Teche, Attakapas.

29 déc—6m

## Institution Classique et Commerciale
## DE
## G. BOYER,
No. 148, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

CETTE INSTITUTION, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, s'est toujours distinguée par le succès qu'elle a obtenu depuis sa fondation. Un nombre considérable d'élèves qui en sont sortis pour entrer dans le monde, se sont déjà fait remarquer dans les différentes professions qu'ils ont embrassées.

L'INSTITUTION BOYER qui a l'avantage de se trouver dans une position toute centrale, occupe une des plus vastes maisons de la ville, fort bien aérée et d'une salubrité parfaite.

Le cercle des études que parcourent les élèves embrasse toutes les branches d'instruction qui composent une éducation accomplie, depuis l'instruction élémentaire jusqu'aux sujets qui rentrent dans la sphère des écoles les plus élevées.

La discipline, si nécessaire pour imprimer aux jeunes gens le sentiment des devoirs qu'ils auront à remplir dans leurs relations sociales, est de rigueur dans cet établissement, elle est tout à la fois sévère et modérée; et la sollicitude du Principal pour la moralité des jeunes gens confiés à sa garde, est stricte, mais paternelle.

La langue ANGLAISE dont l'importance devient de plus en plus évidente, est, dans l'Institution Boyer, l'objet de soins particuliers; les professeurs chargés des cours sont des hommes de talent, qui depuis longtemps ont fait leurs preuves dans l'enseignement.

BRANCHES D'INSTRUCTION : — Langues anglaise, française, espagnole et latine, histoire, géographie, mathématiques, éléments d'histoire naturelle, d'astronomie, &c

10 oct

## FRANKLIN HIGH SCHOOL.
## 163, Condé.

COURS D'ETUDES : Langues anciennes ; élémens d'arithmétique et d'algèbre, géométrie; arpentage; histoire; géographie; langues française et espagnole; musique vocale et instrumentale.

Dans l'intention de donner aux jeunes créoles toutes les facilités possibles pour apprendre à bien parler l'anglais, le cours de sciences, histoire, &c. en anglais.

Les propriétaires de cette institution se commettent tout entiers à l'accomplissement de leurs devoirs; ils espèrent rendre digne du patronage d'un public éclairé.

On y obtient des pensionnaires et des externes.

Les pensionnaires de tout partie de la famille de M. Elkin, dont la langue est l'anglais.

24 janv LEWIS ELKIN, STEPHEN GAY. } Directeurs.

## TATOUT-PENSIONNAT,
Ancienne Institution de Mlle. Tatout, rue Royale, entre Ursulines et Barracks.

# CANDIDATS.

☞ Messrs. les Editeurs de l'*Abeille*,

Veuillez annoncer que M. D. CROSSMAN, maire actuel, est candidat à cette même place pour la prochaine élection.

MANY DES VOTANS.

☞ Messrs. les Editeurs de l'*Abeille*,

Veuillez annoncer que M. E. MONTEGUT, le maire actuel, est candidat à cette même place pour la prochaine élection.

☞ *M. l'Editeur*,—Permettez-nous, par l'intermédiaire de votre journal, de recommander au peuple de N. MARTIN DURALDE, notre ancien concitoyen, pour remplir la place de maire.

PLUSIEURS VOTANS.

POUR RECORDER DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.

☞ FRÉDÉRIC BUISSON sera soutenu avec distinction de partis comme RECORDER de la Première Municipalité, par un grand nombre de votants *Whigs et Démocrates*.

M. L'Editeur,

Veuillez annoner que M. JOSEPH GENOIS est candidat pour la place de *Recorder* de la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

☞ MM. LES EDITEURS—Veuillez annoncer M. WILLARD comme candidat à la place de GREFFIER de l'une des Cours de District qui doivent être créées par la législature actuelle, d'après la Constitution.

A MM. les Editeurs de l'*Abeille*

Veuillez annoncer que M. LOUIS J. COIRON est candidat pour la place de GREFFIER dans une des Cours de District, selon qu'elles seront organisées d'après la nouvelle Constitution, et qu'il sera soutenu par

SES NOMBREUX AMIS.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. A. E. BIENVENU est candidat pour la place de GREFFIER de l'une des Cours de District.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. RIVIÈRE GARDERE est candidat pour une place de greffier dans une des Cours de District.

☞ Messieurs les Editeurs de l'*Abeille*, voudront bien annoncer dans leur journal, W. A. NOTT, comme candidat pour la place de Greffier, d'une des Cours de District.

☞ *MM. les Editeurs*.—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. ROSEMOND DE ARMAS est candidat à la place de GREFFIER d'une des Cours de District, et qu'il sera le vote de

TOUS SES AMIS.

☞ *MM. les Editeurs*,—Veuillez annoncer dans votre journal, qu'ALFRED ROUSSEAU est candidat pour la place de GREFFIER d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par

NOMBRE D'AMIS.

Messrs. les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. HENRY PEYCHAUD sera soutenu comme candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District,

PAR SES NOMBREUX AMIS.

☞ *MM. les Editeurs*,—Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. A. DREUX est candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District, et sera soutenu par

SES NOMBREUX AMIS.

Messieurs les Editeurs,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M PIERRE MONTREUIL BERTIN sera soutenu comme candidat à la place de greffier d'une des Cours de District,

PAR SES NOMBREUX AMIS.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M ARMAND GUYOL est candidat à la place de GREFFIER d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par

SES NOMBREUX AMIS.

☞ *MM. les Editeurs*—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. J. B. FORRESTER MAXENT, actuellement député-greffier de la Cour de Paroisse, est candidat comme GREFFIER d'une des Cours sous la nouvelle Constitution, il sera soutenu par

SES NOMBREUX AMIS.

☞ *MM. les Editeurs*,—Veuillez annoncer que M. AUGUSTE DOUCE, est candidat comme Greffier de l'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par

AVIS AUX ENFANS EUROPÉENS ET AUTRES, TRÈFLE à vages et à en engraisser.

Ces terres situées dans le comte de Marion Etat du Tennessee, et près de la rivière de ce nom, d'une qualité excellente propres à la culture de toutes les productions du sol, offrent des prix et conditions raisonnables. S'adresser (pour plus amples renseignemens) au soussigné.

Place-Ste Antoine à la scierie nouvellement établie dans la glacière appartenant à M. Couvreuse, 2e étage.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Levi H. Gale, de Bordeaux : 140 barriques vin rouge ; 16 demi barriques vin blanc, haut Sauterne ; 30 barriques vin blanc ordin. En magasin : 100 barriques vin rouge, de qualités diverses ; 80 barils et demi barriques vin blanc. Eau de vie quatrième preuve, J. J. Dupuy, pâte de Pellepoisin, 50 ans ; 50 fine champagne, cerises à l'eau de vie, absinthe suisse de Sauvageot et Brunetean, anisette superfine, kirschwasser de Sauvageot et Brunetean, huile d'olives de J. Piaggioli.

31 déc G. M. LUCAS.

A VENDRE par le soussigné les articles suivants :

| | | |
|---|---|---|
| 50 | Barriques de vin rouge, | de St Julien. |
| 35 | do | de St Emilion. |
| 99 | do | de St Estephe. |
| 20 | do | de Margaux. |
| 20 | do | de Haut-Sauterne. |
| 30 | do | de Pauillac. |
| 300 | Caisses de 12 bouteilles de vin rouge, Médoc. | |
| 60 | do | do Margaux. |
| 50 | do | do de vin blanc, de Haut-Sauterne. |
| 25 | do de 24 | demi bouteilles, do do |
| 6 | Futailles | Eau de Vie de Cognac fine Champagne |
| | | très vieille. |
| 20 | Caisses Cerises à l'Eau-de-Vie ; | |
| 50 | Paniers Prunes à l'huile d'Olives ; | |
| 25 | Paniers prunes à l'Eau-de-Vie. | |
| 50 | Balles de Bouchons, diverses qualités | |
| 5 | Futailles fil à voile en petites pièces. | |
| 10 | Caisses de 48 demi bottes Sardines à l'huile. | |
| 50 | Paniers de 160 chaque, bouteilles vides &c. | |

16 fev EDOUARD LARRONDE, 85, rue St. Louis.

Le soussigné offre à vendre en magasin les articles suivants :

50 barriques vin rouge St Emilion; 30 do do St Julien Médoc; 20 do do St Estephe Médoc; 12 do do Château Margaux; 10 do do Château Lafitte; 8 do do Château Leoville; 8 do do Cantenac Médoc; 50 do do Bergasse et Bethfort.

130 demi barriques St Emilion, St Julien Médoc, Château Margaux, Château Lafitte, Barsac Sauterne, Haut Barsac et Haut Sauterne.

800 caisses par 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles St Emilion, St Julien Médoc, Château Margaux, Château Lafitte, Château Léoville, Barsac, Sauterne, Haut Barsac et Haut Sauterne.

100 caisses muscat de Frontignan; 30 tierons vinaigre de vin blanc; 200 paniers par 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles huile de Pignuol et Decugis; 50 caisses cerises à l'eau-de-vie de Chaivret et Clermont; 30 do fruits à l'eau-de-vie; 40 do liqueurs fines, surfines et superfines, 100 paniers anisette fine, surfine et superfine; 50 do de 6 bouteilles guignolet; 20 caisses Curaçao; 30 do kirchenwasser; 30 do absinthe Yersin et Lecouteux; 30 do marasquin; 10 do eau de vie Dantzick; 30 do eau de fleur d'orange; 40 paniers vin de Champagne; 4 caisses jaune en bouteille, 5 do moutarde française; 1 do mastic; 200 damejeannes 1 à 3 gallons; 10,000 capsules à bouteilles; 20,000 étiquettes St Julien Médoc 1840; 6 caisses cruchons et flatbottles en porcelaine; 150 paniers par 100 bouteilles de 30 et 24 onces; 150 bottes et demi-bottes cèpes à l'huile; 300 boîtes et demi-boîtes petits pois au beurre; 3,000 boîtes et demi-boîtes sardines à l'huile; 300,000 bouchons longs et demi-longs. 18 fev MUMA LACOSTE, 103, Royale.

A VENDRE par les soussignés les articles suivans :—12 barriques vin rouge Château Lafitte, 8 do do Château Margaux, 15 do do St Julien Médoc, 30 do do St Emilion No 1, 20 do do St Estephe Médoc, 25 do do St Emilion No 2, 10 demi barriques do Château Lafitte, 10 do do Château Margaux, 15 do do St Julien Médoc, 15 do do St Julien Médoc, 30 do do St Emilion No 1, 10 do do St Estephe Médoc, 8 do do St Emilion No 2, 30 do do Haut Sauterne, 10 do do Haut Barsac, 30 do do Sauterne, 600 caisses vins rouges et blancs en caisses de 12 bouteilles et 24 demi bouteilles, des marques ci-dessus—70 caisses liqueurs, superfines, surfines et fines de Champion, 50 caisses Maraschino, Curaçao, 50 caisses jus de cerises, 50 caisses framboise, sirope et gelées, 50 do vins Muscat, Lunel et Frontignan, 25 do vins d'Espagne, Bacarat, Malaga, Xérès, Rotta et Alicante, 50 caisses absinthe diverses marques, 50 do Kirch Wasser, 25 do Anisette, 25 do cerises, 25 paniers Champagne, 2000 boîtes sardines par 2|3, 1|2 et 1|3 de boîtes, 200 boîtes cèpes à l'huile, 200 do petits pois, 150 millions bouchons assortis.

F. & J. LACOSTE,
18 fev 105 rue Royale

A Vendre par les soussignés :

Vin Rouge, 300 barriques de 21 à 250.
Vin blanc, 100 bis Haut Sauterne et Barsac,
Vin en cases, 500 caisses diverses qualités de 2 25 à 94.
100 " vin blanc Sauterne et Barsac.
25 " Haut Peyrignac très supérieur.
50 " vin rouge véritable G. Lafitte.
100 " " " Haut Brion.

Fruits à l'Eau-de-Vie, 100 caisses cerises, prunes, et abricots.

Liqueurs, 120 caisses surfines et superfines de Bordeaux. 125 caisses curaçao, maraschino, Crème de the, Danzick, Guinolet, Rosolio et eau-verte.

300 paniers anisette superfine.

Absynthe, 75 caisses de diverses marques et qualités.

Kitch, 50 caisses do do

Cognac, 25 quarts de pipes do do

Sardines, 1,500 boîtes à l'huile, de Jos. Peneau de Nantes.

do 1800 demi boîtes do dito

Fraises, 25 caisses au jus, dito

Petits Pois, 100 boîtes et demi boîtes, do

Cèpes, 500 dito dito dito

Pâtes Truffes, 100 demi et quart de boîtes, dito

Fruits assortis, 10 caisses au jus, dito

Vinaigre, 15 barils.

Champagne, 250 paniers diverses marques entr'autres celle du Cordon Rouge, Sillery mousseux.

Bourgogne, 25 caisses Romanie et Chambertin.

Vin du Rhin, 30 caisses diverses marques.

Divers vins, 75 bis Porto, Madère, Sicile et Ténériffe.

Liqueurs du pays, 100 barrils vieux whiskey Monongahela, 50 Bourbon, eau-de-vie de pêches, genièvre, cognac, rhum, &c., &c.

Fruits secs, un bel assortiment de figues de Smyrne, raisins secs de Malaga et de Corinthe, amandes à la dame, &c., &c.

Bouteilles, 30 paniers d'une grosse.

Bouchons, 50,000 de diverses dimensions et qualités.

28 LOREILHE & CO, rue Royale et Douane.

A VENDRE, en magasin—10 quarts pipe vieille Eau-de vie de Champagne; 30 caisses Liqueurs assorties; 30 dito Fruits à l'eau de vie, grands paubans; 25 dito dito demi paubans; 300,000 Bouchons poinins; 90 barriques Vin rouge ordinaire; 15 dito dito Ludon, Médoc; 30 do do Cantenac, Médoc; 12 do do Léoville, Médoc; 4 do do Lafite, Médoc; 200 caisses Vin blanc, Haut Sauterne 1837; 50 do do do de 24 demi bouteilles; 75 caisses Absynthe Suisse, marque Jeanrenaud; 50 do Kirsch dito dito; 150 dito Vin rouge, qualité supérieure, diverses crûs, par

FOUGET Fils